COMMUNE DE
CAVEIRAC

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

LES RISQUES MAJEURS



- CLIMATIQUE
- INONDATION
- INCENDIE
- MOUVEMENT TERRAIN
- TRANSPORT

CAVEIRAC
ÉDITION 2026

CYPRÈS



Jean-Luc CHAILAN

Maire de Caveirac

Chers concitoyens,

Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. La mairie a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels ou technologiques.

Elle se traduit par la rédaction et la mise à jour régulière d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce livret vous informe sur les dangers et risques auxquels vous êtes exposés sur le territoire de la commune de Caveirac et vous donne les consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. Connaître les bons réflexes à adopter en cas d'évènements nous donne l'assurance de mieux faire face à un risque, grâce à des gestes et des actions simples à mettre en œuvre mais essentielles pour assurer la sauvegarde de tous.

J'attire également votre attention sur la nécessité de lire attentivement et de conserver ce fascicule. Présenté sous forme de fiches synthétiques, il est par ailleurs disponible en mairie et sur le site internet de la mairie. Vous pouvez aussi le télécharger sur votre portable en flashant le QR code qui figure en bas de la page suivante.

Et rappelez-vous, en cas de dangers imminents, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes transmises par la municipalité et les autorités.

Sommaire

3 Les consignes de bonne conduite
4 Risque climatique
5 Inondation
6 Feu de forêt
7 Mouvement de terrain
8 Transport de Matières Dangereuses
9 Comment suis-je indemnisé en cas de dommages ?
10 Plan communal de sauvegarde
11 Se protéger individuellement
12 Sites internet et numéros utiles

Les consignes de bonne conduite

face aux risques majeurs

Moyens d'alerte



Véhicule sonorisé avec mégaphone ou klaxon



Sirène

FR-ALERT

Déployé par le gouvernement, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Pour en savoir plus

ou sur
www.fr-alert.gouv.fr/

Mettez-vous à l'abri du danger



N 'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d 'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

Votre vie dépend de la rapidité d'application de ces consignes

FEU DE FORÊT



Fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



MOUVEMENT DE TERRAIN



S'éloigner du danger



SÉISME



S'abriter sous un meuble



INONDATION



Gagner les hauteurs



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Rentrer dans un bâtiment en dur



Pour consulter le DICRIM en ligne

ou sur https://mairie-caveirac.fr/document-dinformation-des-risques-majeurs/

Écoutez les consignes générales :

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Risque climatique

www.cypres.org/risque-naturel/risques-climatiques

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire…

Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est fournie, dès 6h, sous la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain, pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Les bons réflexes

Grand froid

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au 115 les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

Orage

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

Canicule

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit.
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool
- S'informer de l'état de santé des personnes vulnérables de votre entourage

Tempête

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux …)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

Neige ou verglas

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

Inondation

www.cypres.org/risque-naturel/inondation

Le risque sur la commune

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation sur la ville de Caveirac peut être généré par différents phénomènes :

- les crues torrentielles du Rhony et de ruisseaux présents sur le territoire comme le ruisseau du Rianse ou celui des Jas,
- le ruissellement urbain en cas de pluies intenses, en particulier dans le centre-ville du fait de l'imperméabilisation des sols,

Les décès liés aux inondations sont en partie le résultat de comportements inappropriés ou d'imprudences découlant de déplacements en véhicule ou à pied ; protection et/ou récupération de biens...

Mesures de gestion du risque

Il est essentiel de rester informé et de suivre attentivement les consignes délivrées par les autorités, en particulier par la commune, qui dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde destiné à organiser l'alerte et la protection de la population.

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), approuvé en 2017, a rendu obligatoire le diagnostic ainsi que les travaux de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments situés en zone inondable. Pour connaître les aides et dispositifs existants, notamment le programme ALABRI, n'hésitez pas à vous renseigner.

Liens utiles

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
www.vigilance.meteofrance.fr

Nîm'ALABRI
https://nimalabri.fr

Les bons réflexes

Avant l'événement

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Pendant l'événement

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Après l'événement

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

CONSIGNES DE SÉCURITÉ


Écouter la radio


Couper gaz et électricité


Fermer portes et fenêtres


Gagner les hauteurs


Ne pas téléphoner


Éviter les souterrains


Ne pas prendre la voiture


Laisser les enfants à l'école

Feu de forêt

www.cypres.org/risque-naturel/incendie-de-foret

Lien utile

Portail des services de l'État sur la forêt

https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-etprotection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret

Le risque sur la commune

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune de Caveirac est exposée au risque de feux de forêt avec la présence de nombreuses zones boisées principalement au nord de la commune.

Mesures de gestion du risque

L'emploi du feu est interdit à toute période de l'année sauf dérogation *conformément à l'arrêté préfectoral n°2012244-0013 du 31 août 2012*, disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard.

Les obligations légales de débroussaillement (OLD), définies *par arrêté préfectoral n°30-2025-03-28-00005 du 28 mars 2025*, visent à diminuer l'intensité du feu, en réduisant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

Les bons réflexes

Avant l'événement
- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

Si vous êtes témoin d'un départ
- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite possible (18 ou 112)
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer si possible le départ de feu

Dans la nature
- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible

Une maison protégée est le meilleur des abris
- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Après l'événement
- Sortir protégé(e)
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Mouvement de terrain

www.cypres.org/risque-naturel/mouvement-de-terrain

Le risque sur la commune

La commune de Caveirac est exposée localement à des phénomènes de chutes de blocs, notamment autour de la carrière.

La commune est également concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles dû à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches. Ce phénomène, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les bons réflexes

EN CAS D'EFFONDREMENT

À l'intérieur
- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

EN CAS D'ÉBOULEMENT

Pendant l'événement

À l'intérieur
- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Après l'événement
- Fermer le gaz et l'électricité
- S'éloigner de la zone dangereuse, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Respecter les consignes des autorités

CONSIGNES DE SÉCURITÉ


S'abriter sous un meuble


S'éloigner des bâtiments et du danger


Évacuer les bâtiments


Couper gaz et électricité


Écouter la radio


Respecter les consignes


S'éloigner de la zone dangereuse

Transport de Matières Dangereuses

www.cypres.org/risque-technologique/transport-de-matieres-dangereuses

Le risque sur la commune

Caveirac est concernée par le transport de matières dangereuses par route (route départementale 40) ce qui génère un risque pour la santé directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs). Il peut survenir également une pollution des sols et des milieux aquatiques.

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque.
Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Plaque Orange
Code danger
Code matière



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote



Classe 3 : Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

Les bons réflexes

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers, à la police en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

En cas de fuite de produit

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Après l'alerte

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Appeler les secours


Écouter la radio


Couper gaz et électricité


Rentrer dans un bâtiment en dur


Respecter les consignes


Ne pas téléphoner


Pas de flamme ni d'étincelle


Laisser les enfants à l'école

Comment suis-je indemnisé en cas de dommages ?

Les indispensables pour être couvert suite à une catastrophe naturelle !

Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).

Ma commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.

Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, **au maximum 30 jours** après la publication de l'arrêté.

Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Délai d'indemnisation

À compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de **3 mois** pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Biens directement endommagés
- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Biens non directement endommagés
- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.
Montant de la franchise :
Varie selon la nature du risque

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites
- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels

Selon les garanties prévues dans votre contrat d'assurance, certains frais peuvent être pris en charge. Pensez à consulter attentivement votre contrat pour vérifier les modalités de couverture.

Bonnes pratiques

- Conservez les factures de vos biens assurés au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.).
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre régulièrement à jour le montant de vos biens assurés.

Plan communal de sauvegarde

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

Sauvegarder

MISSIONS

MAIRE

Informer, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

Secourir

15 SAMU

18 112 POMPIERS

17 FORCES DE L'ORDRE

Protéger, soigner, évacuer, sécuriser, médicaliser...



Le centre d'accueil et de regroupement

En cas d'événement majeur nécessitant l'évacuation d'habitants, la commune peut ouvrir un centre d'accueil et de regroupement.

Le centre d'accueil permet :
- D'accueillir et mettre en sécurité les personnes évacuées, le temps que la situation se stabilise.
- D'offrir un espace chauffé et sécurisé, à l'abri du danger.
- De fournir un soutien matériel de première urgence : eau, nourriture, couvertures, sanitaires…
- De faciliter l'accompagnement administratif (déclarations, informations, contacts utiles).
- D'apporter un soutien humain, grâce à la présence des agents municipaux, d'élus et parfois de bénévoles.

Le plan intercommunal de sauvegarde

Nîmes Métropole a élaboré un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Ce dispositif complète le PCS en organisant la **mobilisation des moyens intercommunaux au profit des communes impactées**, ainsi que la **mutualisation des ressources humaines, matérielles et logistiques disponibles**. Le PICS vise également à **garantir la continuité des compétences communautaires essentielles**, telles que l'alimentation en eau potable, l'assainissement, les transports... Grâce à cette coordination intercommunale, la réponse apportée aux populations est renforcée et gagne en efficacité face aux risques majeurs.

Se protéger individuellement

Chacun doit être en mesure de pouvoir subvenir a minima à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Établir un Plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS) vous aidera à bien réagir le moment venu face à une crise, permettra d'éviter de se mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



Eau et nourriture
Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours
Pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.



Pharmacie
Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, radio
avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base
Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs
de la maison
et de la voiture



Bougies
avec allumettes
ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité
Copie papier ou informatique (sur un cloud, clé usb...) des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !

RISQUES MAJEURS

Sites internet et numéros utiles

Sites internet

- Ville de Caveirac : **www.mairie-caveirac.fr**
- Préfecture du Gard : **www.gard.gouv.fr**
- Portail de la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**
- Météo-France : **www.meteofrance.com**
- Vigicrues : **www.vigicrues.gouv.fr**
- Etablissement Public Territorial de Bassin Vistre Vistrenque : **www.vistre-vistrenque.fr**
- Observatoire sur les inondations dans le Gard : **www.noe.gard.fr**
- Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : **www.cypres.org**

Numéros utiles

Mairie de Caveirac	**04 30 06 52 52**
Préfecture du Gard	**04 66 36 43 90**
CYPRÈS - Numéro vert	**0800 427 366**
Appel d'urgence européen	**112**
Pompiers	**18**
Police ou Gendarmerie	**17**
SAMU	**15**
Secours pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler	**114**

DICRIM réalisé avec le soutien de nîmes métropole